

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 16 janvier 2004
(convocation du 5 janvier 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Seize Janvier Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvére, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LIMOZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel	M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre	M. DELAUX Stéphane à M. DAVID Jean-Louis
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard	M. FERILLOT Michel à M. BELIN Bernard
M. GELLE Thierry à M. FLORIAN Nicolas	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. LAMAISON Serge à M. BRANA Pierre	M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. MARTIN Hugues à M. PONS Henri	Mme. JORDA-DEDIEU Carole à Mme. FAYET Véronique
M. ROUSSET Alain à Mme. CARTRON Françoise	Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. SAINTE-MARIE Michel à M. TAVART Jean-Michel	M. LOTHAIRE Pierre à M. MANSENCAL Alain
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain	M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge	M. MILLET Thierry à M. MERCHERZ Jean
M. BOCCHIO Claude à Mme. BRUNET Françoise	M. MONCASSIN Alain à Mme. FAORO Michèle
M. BREILLAT Jacques à M. CAZABONNE Alain	Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
M. CASTEL Lucien à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude	M. REDON Michel à M. JAULT Daniel
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André	M. SAVARY Gilles à M. RESPAUD Jacques
Mlle. CHARBIT Myriam à Mlle. COUTANCEAU Emilie	

M. BANAYAN Alexis à M. BANNEL Jean-Didier (jusqu'à 10 H 45)
M. CAZENAVE Charles à M. CANOVAS Bruno (jusqu'à 10 H 45)
Mme DESSERTINE Laurence à M. CAZABONNE Didier (jusqu'à 10 H 45)
M. GUICHOUX Jacques à M. DOUGADOS Daniel (jusqu'à 10 H 50)
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime (jusqu'à 11 H 15)

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Jalonnement dynamique des parcs de stationnement -
Marché négocié simplifié limité de maîtrise d'oeuvre - Autorisation**

Monsieur BROQUA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n° 2001/1190 du 14 décembre 2001, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un jalonnement dynamique des parcs de stationnement sur les communes de Bordeaux, Mérignac, Pessac et Le Bouscat avec pour objectif d'informer l'usager, de l'orienter en limitant le temps de recherche d'une place libre et ainsi d'améliorer les conditions de circulation.

Une étude projet définissant les carrefours concernés par ce jalonnement et les mentions devant y figurer a permis d'élaborer un cahier des charges techniques concernant la fourniture et la pose du matériel ainsi que sa maintenance ultérieure.

Les grands principes retenus sont les suivants :

- compter en temps réel le nombre de véhicules présents dans chacun des parcs,
- traiter ces données en vue d'élaborer les messages indiquant le nombre de places libres ou la saturation,
- mettre en place 3 niveaux d'information,
 - à l'entrée des grands axes, donner l'information relative à l'état de remplissage des parcs desservis par chacun de ces axes (niveau N1)
 - puis guider l'usager par du jalonnement statique jusqu'à des points de choix jalonnés en dynamique en lui offrant des solutions alternatives, en fonction de l'état de saturation du parc qu'il avait choisi initialement (niveau N2)
 - enfin, à l'entrée du parc afficher le niveau de disponibilité (niveau N3)

Compte tenu de la complexité du dossier et du niveau de technicité, un marché de maîtrise d'œuvre consistant en une mission de type infrastructure construction neuve, au sens de la loi MOP, sera dévolu à l'issue d'une procédure de marché négocié simplifié limité conformément à l'article 74-II.2 du code des marchés publics.

.../...

Le montant prévisionnel de la mission, dont la durée globale est estimée à 18 mois, est estimé à 190 000 € HT, avec une incertitude de 5%.

La procédure se déroulera comme suit :

- lancement d'un avis d'appel à la concurrence au niveau national (la mise en compétition se fera sur l'examen des compétences, références et moyens des candidats)
- la personne responsable du marché, après avis du jury, composé tel que défini à l'article 25 du Code des Marchés publics, dressera la liste des candidats admis à négocier
- la personne responsable du marché engagera les négociations avec les bureaux d'études retenus auxquels sera remis un dossier de consultation
- le marché sera ensuite attribué par le Conseil de Communauté

Le jury sera composé comme suit :

MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

Président : Le jury est présidé par M. le Président de la commission d'appel d'offres permanente de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou son représentant

Les membres de la commission d'appel d'offres permanente de la Communauté urbaine désignés par le Conseil de Communauté

Membres titulaires :

- Monsieur COUTURIER
- Monsieur TAVART
- Monsieur GUICHARD
- Monsieur NEUVILLE
- Monsieur POIGNONEC

Membres suppléants :

- Monsieur DANE
- Monsieur JOUVE
- Monsieur FEUGAS
- Monsieur BANAYAN
- Monsieur SIMON

2 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et désignées par M. le Président de la Communauté urbaine

4 personnalités ayant la même qualification ou la même expérience que les candidats et désignées par M. le Président de la Communauté urbaine

.../...

MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

2 personnalités désignées conformément au Code des Marchés Publics

- M. le Directeur de la DDCCRF
- M. le Receveur des Finances

Le marché, à prix global et forfaitaire, comprendra les éléments de mission de maîtrise d'œuvre « infrastructure » suivants : avant-projet, projet, assistance pour la passation des contrats de travaux, visa des plans d'exécution, direction de l'exécution des travaux, ordonnancement, pilotage et coordination, assistance à la réception et pendant la garantie de parfait achèvement.

Cette opération, estimée à 190.000 euros HT, est prévue au budget annexe parcs de stationnement de l'exercice 2004, compte 2154, CRB D310, SBB 00 et fera l'objet d'une publicité nationale.

En application des articles L 2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier de consultation des entreprises est tenu à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter au Service des Marchés Publics – Hôtel de la Communauté Urbaine de Bordeaux (13^{ème} étage).

En conséquence, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **approuver le programme,**
- **entériner le dossier de consultation,**
- **arrêter la composition du jury telle que définie ci-dessus,**

et autoriser Monsieur le Président à :

- **lancer une mise en concurrence dans le cadre d'une procédure négociée en application de l'article 74-II-2 du Code des Marchés Publics,**
- **signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 janvier 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN
PRÉFECTURE LE
27 JANVIER 2004**

M. MICHEL BROQUA

